

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT 2023 -
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
SIMULATEUR DE VOL

irection générale adjointe Cohésion
territoriale et appui aux communes
Numéro : 2023-D-164

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition d'un simulateur de vol avec le Comité Régional Aéronautique Nouvelle-Aquitaine (CRA10) situé à la Maison régionale des sports, 2 avenue de l'Université à Talence (33), dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement qui se tiendra les 9 et 10 septembre 2023.

Article 2 – La présente convention a pour objet la définition des conditions et moyens établis entre le « CRA10 » et GrandAngoulême afin de permettre de présenter les activités de simulateur de vol à l'occasion de la manifestation samedi 09 septembre et dimanche 10 septembre 2023.

Dans le cadre de cette convention, GrandAngoulême mettra à disposition du Comité Régional Aéronautique une surface minimum de 20 m², une table et trois chaises minimum ainsi qu'un raccordement électrique de 220V.

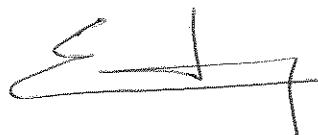
Article 3 – La mise à disposition du simulateur de vol est consentie moyennant une redevance de 250 € TTC pour la première journée de manifestation, puis de 150 € TTC par journée supplémentaire sur la même période et le même lieu.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 JUIN 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 JUIN 2023
Publié ou notifié,
Le 16 JUIN 2023



Gérard DEZIER